



AVIS DE TAUX DE DIVIDENDE

BCE Inc. continuera d'avoir, le 1er mai 2016, des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, rachetables, série AG (« actions privilégiées de série AG ») en circulation si, suivant la fin de la période de conversion le 21 avril 2016, BCE Inc. détermine qu'au moins 2 millions d'actions privilégiées de série AG resteraient en circulation. Dans ce cas, à compter du 1er mai 2016, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série AG, dividendes qui seront déterminés en fonction d'un taux de dividende annuel fixe de 2,80 %.